

SIX CENT CINQUANTIÈMEIÈME SESSION

26 août 2026

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le Mercredi, 26 août 2026 à 13 h 30, à l’Hôtel de ville de Sainte-Sophie, au 2199, boulevard Sainte-Sophie, Sainte-Sophie (salle du conseil), formant quorum sous la présidence du préfet, M. Xavier-Antoine Lalande, sont présents, Madame la mairesse et Messieurs les maires:

Paul Germain, Ville de Prévost, Isabelle Poulin, Municipalité de Saint-Hippolyte, Rémi Barbeau, Ville de Saint-Jérôme, Guy Lamothe, Municipalité de Sainte-Sophie

Absence :

VOTATION 2026			
MUNICIPALITÉS	DÉCRET NO 1499-2025 17 décembre 2025	NOMBRE DE VOIX Article 201 (Décret constitution)	NOMBRE DE VOIX Article 202
Prévost	14 286	3	3
Saint-Colomban	19 127	4	4
Saint-Hippolyte	12 563	3	3
Saint-Jérôme	85 366	18	8*
Sainte-Sophie	19 478	4	4
Total	150 820	32	22

*Formule de calcul
En vertu de l’article 202 de la LAU, le nombre de voix de la Ville de Saint-Jérôme se calcule comme suit :

- Pop. VSJ : 85 366 hab. / Pop. MRC : 150 820 = 56,63 %
- 56, 63 % x 14 voix (total autres municipalités) = 7,92 %, soit : 8 voix

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière-adjointe, madame Geneviève Bélanger, est également présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, Xavier-Antoine Lalande, après avoir constaté qu’il y a quorum, déclare la séance ouverte à 13 heures 30.

Le préfet informe le Conseil qu’à moins qu’il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au Conseil, tel que le lui permet la loi. En conséquence, à moins d’une mention à l’effet contraire au présent procès-verbal, le préfet ne votera pas sur les propositions.

De plus, il est mentionné qu’afin d’alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC SUR LES SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune intervention

11701-26 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D’ADOPTER l’ordre du jour tel que proposé séance tenante

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL

11702-26 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 8 JUILLET 2026 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 5 AOÛT 2026

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tels que présentés,

- le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2026;
- le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 août 2026.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 9 JUILLET AU 26 AOÛT 2026

Le directeur général et greffier-trésorier dépose, conformément à l'article 165.1 du *Code municipal* et du *Règlement numéro 368-23 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires*, le rapport des ressources humaines pour la période du 9 juillet au 26 août 2026.

11703-26 AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME "S'INVESTIR POUR DES COMMUNAUTÉS DURABLES" DE TRICENTRIS, LA COOP DE SOLIDARITÉ

CONSIDÉRANT QUE la MRC est membre de *Tricentris, la coop de solidarité*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé un contrat de gestion de ses écocentres avec *Tricentris, la coop de solidarité*;

CONSIDÉRANT QU'à ce titre, la MRC bénéficie du programme "*S'investir pour des communautés durables*" offert par *Tricentris* visant à financer et mettre en œuvre des projets de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie désire déposer un projet d'aménagement d'acrylique et de réfection de l'éclairage du terrain multisports du parc David Brière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit autoriser la Municipalité à déposer son projet à même l'enveloppe réservée à la MRC.

Il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le dépôt du projet d'aménagement d'acrylique et de réfection de l'éclairage du terrain multisports du parc David Brière de la Municipalité de Sainte-Sophie au programme *S'investir pour des communautés durables* de *Tricentris, la coop de solidarité* pour un montant de 69 564 \$, avant les taxes applicables, et ce, à même l'enveloppe 2026 de la MRC ;

D'AUTORISER la direction générale à signer tous documents afin de donner suite à la présente.

ADOPTÉE

11704-26 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE DANS LA RÉGION DES LAURENTIDES 2026-2030

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Rivière-du-Nord désire participer aux enjeux du développement du secteur bioalimentaire dans la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté une priorité d'intervention pour accroître la capacité collective du territoire à réaliser des projets structurants et porteurs dans les domaines économique et bioalimentaire et inscrit celle-ci dans son Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

CONSIDÉRANT QUE par le biais de la présente Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire dans la région des Laurentides 2026-2030, les parties impliquées conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin d'assurer la mise en œuvre de la Stratégie bioalimentaire des Laurentides 2026-2030.

Il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

D'AFFECTER une somme de 37 500 \$ à même le Fonds Régions et Ruralité (FRR), volet 2- Développement territorial à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire dans la région des Laurentides 2026-3030, répartie de la façon suivante :

- 12 500 \$ pour l'année financière 2026-2027;
- 12 500 \$ pour l'année financière 2027-2028;
- 12 500 \$ pour l'année financière 2028-2029;

D'AUTORISER le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire dans la région des Laurentides 2026-2029;

DE DÉSIGNER le directeur du service de développement économique ou, en son absence, le directeur général comme représentant de la MRC au comité de gestion de l'Entente sectorielle de développement secteur bioalimentaire dans la région des Laurentides 2026-2030.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 407-26 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

M. le maire Paul Germain donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 407-26 portant sur la gestion contractuelle et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

GESTION FINANCIÈRE

11705-26 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 368-23 (DÉLÉGATION DE POUVOIR)

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes payés au montant de deux millions huit cent un mille six cent trente-cinq dollars et treize sous (2 801 635,13 \$), préparée le 31 juillet 2026, telle que présentée par le directeur général et greffier-trésorier;

DE DÉPOSER le rapport des dépenses autorisées en vertu du *Règlement numéro 368-23 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires.*

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

11706-26 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE PRÉVOST - RÈGLEMENT NUMÉRO 843-07

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Prévost a adopté le règlement numéro 843-07 amendant le règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost afin de modifier les dispositions sur le stationnement et l'entreposage des véhicules récréatifs dans la zone T3-438;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 843-07 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 843-07.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11707-26 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME - RÈGLEMENT NUMÉRO 0351-009

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0351-009 modifiant le règlement 0351-000 sur le zonage afin d'arrimer la réglementation municipale avec le cadre réglementaire modernisé en milieux hydriques du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 0351-009 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 0351-009.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11708-26 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME - RÈGLEMENT NUMÉRO 0355-004

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0355-004 modifiant le règlement 0355-000 sur les permis et certificats afin d'arrimer la réglementation municipale avec le cadre réglementaire modernisé en milieux hydriques du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 0355-004 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 0355-004.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11709-26 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1481-2026 (2026-22)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le règlement numéro 1481-2026 (2026-22) amendant le règlement 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'annexe 1 : Terminologie;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 1481-2026 (2026-22) est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 1481-2026 (2026-22).

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11710-26 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1482-2026 (2026-23)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le règlement numéro 1482-2026 (2026-23) amendant le règlement 1299-2020 relatif aux permis et certificats afin de modifier les articles 4.1.1 et 4.2.6;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 1482-2026 (2026-23) est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 1482-2026 (2026-23).

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11711-26 DÉROGATION MINEURE - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE - 537, CHEMIN DE L'ACHIGAN OUEST

CONSIDÉRANT l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) qui stipule notamment que lorsqu'une municipalité adopte une résolution accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.7 stipule également que le Conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques, imposer toute condition prévue par le conseil de la municipalité ou désavouer la décision autorisant la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a soumis à la MRC la résolution numéro 183-08-26 concernant une demande de dérogation mineure visée par l'article 145.7 et que des permis ou autorisations sont en attentes pour l'immeuble situé au 537, chemin de l'Achigan Ouest;

CONSIDÉRANT QUE ladite dérogation mineure ne contrevient pas aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution a fait l'objet de discussions au Conseil de la MRC.

Il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

DE RENONCER au pouvoir de désaveu et à la possibilité d'imposer toute condition à ladite demande de dérogation mineure;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

11712-26 DÉROGATION MINEURE - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE - 145, RUE HÉBERT

CONSIDÉRANT l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) qui stipule notamment que lorsqu'une municipalité adopte une résolution accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.7 stipule également que le Conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques, imposer toute condition prévue par le conseil de la municipalité ou désavouer la décision autorisant la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a soumis à la MRC la résolution numéro 184-08-26 concernant une demande de dérogation mineure visée par l'article 145.7 et que des permis ou autorisations sont en attentes pour l'immeuble situé au 145, rue Hébert;

CONSIDÉRANT QUE ladite dérogation mineure ne contrevient pas aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution a fait l'objet de discussions au Conseil de la MRC.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

DE RENONCER au pouvoir de désaveu et à la possibilité d'imposer toute condition à ladite demande de dérogation mineure;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

11713-26 DÉROGATION MINEURE - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE - 2416, BOULEVARD SAINTE-SOPHIE

CONSIDÉRANT l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) qui stipule notamment que lorsqu'une municipalité adopte une résolution accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.7 stipule également que le Conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques, imposer toute condition prévue par le conseil de la municipalité ou désavouer la décision autorisant la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a soumis à la MRC la résolution numéro 185-08-26 concernant une demande de dérogation mineure visée par l'article

145.7 et que des permis ou autorisations sont en attentes pour l'immeuble situé au 2416, boulevard Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT QUE ladite dérogation mineure ne contrevient pas aux dispositions du schéma d’aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution a fait l’objet de discussions au Conseil de la MRC.

Il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

DE RENONCER au pouvoir de désaveu et à la possibilité d’imposer toute condition à ladite demande de dérogation mineure;

D’AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

11714-26 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 11694-26 ADOPTÉE LE 8 JUILLET 2026 RELATIVE À L'OCTROI DE CONTRAT POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX À LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA CHAUSSEE ET DU DRAINAGE DU PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD, PHASE III

Il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

D’ABROGER la résolution 11694-26 relative à l’octroi de contrat pour la surveillance des travaux à la réfection d’une partie de la chaussée et du drainage du Parc linéaire le P’tit Train du Nord, phase III.

ADOPTÉE

11715-26 ATTRIBUTION D'UN CONTRAT RELATIF À LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA CHAUSSEE ET DU DRAINAGE DU PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD (PHASE III)

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire entreprendre des travaux de réfection d’une partie de la chaussée et du drainage sur le Parc linéaire le P’tit Train du Nord dans le secteur de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a lancé l’appel d'offres AOP-2026-02 publié sur SEAO le 19 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions suivantes ont été reçues avant 10 h 00, le mercredi 15 juillet 2026 :

Soumissionnaires AOP-2026-02	Prix soumis – (taxes applicables incluses)
Les Excavations Serge Gingras inc.	1 603 219,42 \$
Construction Monco inc.	1 730 880,30 \$
LEGD inc.	1 752 135,01 \$

CONSIDÉRANT QUE le contrat doit être adjugé au plus bas soumissionnaire conforme selon le prix total, incluant les taxes, soumis aux bordereaux de soumission;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires, par le règlement numéro 396-25, pour effectuer la dépense au poste budgétaire 02-70151-522 ;

Il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à la réfection d'une partie de la chaussée et du drainage sur le Parc linéaire le P'tit Train du Nord dans le secteur de Saint-Jérôme, Phase III, à l'entreprise *Les Excavations Serge Gingras inc.*, au montant d'un million six cent trois mille deux cent dix-neuf dollars et quarante-deux cents (1 603 219,42 \$), incluant les taxes applicables.

D'AUTORISER la direction générale à signer tous documents afin de donner suite à la présente.

ADOPTÉE

11716-26 ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX À LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA CHAUSSÉE ET DU DRAINAGE DU PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD, PHASE III

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite réaliser des travaux de drainage et d'asphaltage sur le P'tit Train du Nord entre la route 333 et la limite territoriale nord de la Ville de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT QUE la nécessité d'effectuer un travail de surveillance dans l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de gestion contractuelle permet la conclusion de contrat de gré à gré pour une dépense de moins de 139 000 \$;

CONSIDÉRANT l'offre de services datée du 29 juin 2026 de la firme *Artelia* pour la réalisation du mandat de surveillance des travaux d'un total de 70 997,06 \$, incluant les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QU'Artelia est la firme ayant eu le mandat de réaliser les plans et devis desdits travaux et qu'elle détient les meilleures connaissances afin de réaliser le mandat;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense au poste budgétaire 02-70151-522 ;

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'ATTRIBUER le contrat de service pour la surveillance des travaux à la réfection d'une partie de la chaussée et du drainage du Parc linéaire le P'tit Train du Nord, phase III à *Artelia* au montant de soixante-dix mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept dollars et six sous (70 997,06 \$), incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

11717-26 LEVÉE DE CONDITION ET ATTRIBUTION DÉFINITIVE DU CONTRAT DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA CHAUSSÉE ET DU DRAINAGE DU PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD (PHASES I ET II) - 2026-01

CONSIDÉRANT la résolution 11588-26 relative à l'octroi de contrat pour la réfection d'une partie de la chaussée et du drainage du Parc linéaire le P'tit Train du Nord (phases I et II) – 2026-01;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication de la phase II du contrat était conditionnelle à l'obtention de l'aide financière fédérale et aux certificats d'autorisation du MELCCFP;

CONSIDÉRANT QUE la condition d'obtention du certificat d'autorisation du MELCCFP n'est plus requise pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale confirme la réception de l’obtention de l’aide financière fédérale en date du 23 juillet 2026.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

DE RECONNAÎTRE que les conditions énoncées dans la résolution 11588-26 sont pleinement satisfaites;

D’AUTORISER la levée de ces conditions;

DE CONFIRMER l’attribution définitive et l’entrée en vigueur de la phase II au contrat à Excavation Serge Gingras selon les termes et conditions prévus au document d’appel d’offre publique 2026-01 et à la résolution 11588-26;

D’AUTORISER la direction générale à signer tout document afin de donner suite à la présente.

ADOPTÉE

11718-26 ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX À LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA CHAUSSEE ET DU DRAINAGE DU PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD, PHASE II

CONSIDÉRANT QUE la résolution 11717-26 levant les conditions à la réalisation de la phase II des travaux de réfection d’une partie de la chaussée et du drainage du Parc linéaire le P’tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT QUE la nécessité d’effectuer un travail de surveillance dans l’exécution des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la phase II des travaux est dans la continuité de la phase I actuellement cours de réalisation;

CONSIDÉRANT QU’*Artelia* est la firme ayant obtenu le contrat de surveillance des travaux de la phase I et qu’elle détient les meilleures connaissances du terrain afin de réaliser le mandat de surveillance de la phase II;

CONSIDÉRANT l’offre de services d’*Artelia* datée du 29 juin 2026 pour la réalisation du mandat de surveillance des travaux d’un total de 63 719,15 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de gestion contractuelle permet la conclusion de contrat de gré à gré pour une dépense de moins de 139 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense au poste budgétaire 02-70151-522 ;

Il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

D’ATTRIBUER le contrat de service pour la surveillance des travaux à la réfection d’une partie de la chaussée et du drainage du Parc linéaire le P’tit Train du Nord, phase II à *Artelia* au montant de soixante-trois mille sept cent dix-neuf dollars et quinze sous (63 719,15 \$), incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

11719-26 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE FINANCEMENT AVEC LOGEMENT, INFRASTRUCTURES ET COLLECTIVITÉS CANADA (LICC) DANS LE CADRE DU FONDS POUR LE TRANSPORT EN COMMUN (FTCC) POUR LE PROJET "ATF-2438 - AMÉLIORATION DU DRAINAGE ET DU PAVAGE DU P'TIT TRAIN DU NORD SUR LE TERRITOIRE DES VILLES DE SAINT-JÉRÔME ET PRÉVOST"

CONSIDÉRANT la résolution 10806-23 relative au dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du Fonds pour le transport en commun de *Logement, Infrastructures et Collectivités Canada* (LICC), anciennement *Infrastructure Canada*, visant l'amélioration du drainage et du pavage du Parc linéaire le P'tit Train du Nord sur le territoire des villes de Saint-Jérôme et Prévost;

CONSIDÉRANT QUE le LICC accorde à la MRC une aide financière de 2 082 422 \$ ou jusqu'à 37 % des coûts totaux admissibles au projet « ATF-2438 – Amélioration du drainage et du pavage du P'tit Train du Nord sur le territoire des villes de Saint-Jérôme et Prévost »

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit dûment autoriser le projet d'amélioration du drainage et du pavage du P'tit Train du Nord sur le territoire des villes de Saint-Jérôme et Prévost selon les modalités rattachées au projet ATF-2438;

CONSIDÉRANT QUE le LICC procède via la signature d'une convention de financement avant d'effectuer tout versement

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'AUTORISER le projet d'amélioration du drainage et du pavage du P'tit Train du Nord sur le territoire des villes de Saint-Jérôme et Prévost selon les modalités rattachées au projet ATF-2438 du Fonds pour le Transport en commun (FTCC) de *Logement, Infrastructures et Collectivités Canada* (LICC);

D'AUTORISER le préfet ou en son absence, le préfet suppléant et le directeur général et trésorier-greffier ou en son absence, la directrice générale adjointe et trésorière-greffière adjointe à signer la convention de financement du projet ATF-2438;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

11720-26 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME VÉLOCE III, VOLET 2 - AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF POUR LE PROJET DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA CHAUSSÉE ET DU DRAINAGE DU PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD À PRÉVOST - PHASE IV (ENTRE LE KM 7.32 ET LA RUE MOZART)

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire procéder à la réalisation de la phase IV de son projet de réfection d'une partie de la chaussée et du drainage du Parc linéaire le P'tit Train du Nord à Prévost entre le km 7.32 et la rue Mozart;

CONSIDÉRANT QUE cette phase du projet ne fait pas partie de la convention initialement accordée par le biais du programme Véloce III du *ministère des Transports et de la Mobilité durable* (MTMD);

CONSIDÉRANT la possibilité de déposer une seconde demande au programme Véloce III, volet 2 – Amélioration des infrastructures de transport actif.

CONSIDÉRANT QUE la MRC confirme qu'elle assumera 50 % des dépenses admissibles et tous les coûts non admissibles au projet.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou le directeur de l'aménagement du territoire et de l'environnement à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme Véloce III, volet 2 – Amélioration des infrastructures de transport

actif du *ministère des Transports et de la Mobilité durable* (MTMD) et à signer tous les documents à cet effet.

ADOPTÉE

11721-26 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL DE LOCATION POUR L'ÉCOCENTRE DE SAINTÉ-SOPHIE

CONSIDÉRANT QUE les opérations de l'écocentre de Sainte-Sophie se font sur une parcelle de terrain située au 2535, 1^{ère} Rue à Sainte-Sophie appartenant à *WM Québec inc.*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir le bail à intervenir entre la MRC et *WM Québec inc.*.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'AUTORISER le préfet, ou en son absence, le préfet suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer le bail à intervenir avec *WM Québec inc.* pour la location d'une parcelle de terrain située au 2535, 1^{ère} Rue à Sainte-Sophie aux fins de gestion de l'écocentre de Sainte-Sophie.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11722-26 EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT le départ du directeur du service de développement économique le 14 août 2026;

CONSIDÉRANT l'ouverture de poste pour l'embauche d'une nouvelle ressource au poste de directeur du service de développement économique;

CONSIDÉRANT le processus de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection.

Il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER Marc-André Avoine au poste de directeur du service de développement économique, à compter du 28 septembre 2026;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer le contrat de travail à intervenir.

ADOPTÉE

TRANSPORT

11723-26 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 384-01-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 384-24 CONCERNANT LA TAXE SUR L'IMMATRICULATION DE TOUT VÉHICULE DE PROMENADE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2026;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement à la séance du 8 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le maire de la Municipalité de Sainte-Sophie demande le vote sur ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme ne peut pas voter sur ce règlement puisque la MRC n’a pas la compétence en transport collectif sur le territoire de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT le résultat du vote, conformément à la majorité des deux tiers des voix exprimés selon l’article 992.1 du *Code municipal* :

	REPRÉSENTANTS	POPULATION	NOMBRE DE VOIX
VOTE POSITIF	Paul Germain	14 286	3
	Xavier-Antoine Lalande	19 127	4
	Isabelle Poulin	12 563	3
	NOMBRE	45 976	10
	%	70.2 %	71.4 %
VOTE NÉGATIF	Guy Lamothe	19 478	4
	NOMBRE	19 478	4
	%	29.8 %	28.6 %

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu majoritairement :

D’ADOPTER le règlement numéro 384-01-26 modifiant le règlement 384-24 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

DEMANDES À LA MRC

11724-26 DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION DU CÉGEP DE SAINT-JÉRÔME DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE ANNUELLE DE SOUTIEN À LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une demande d'aide financière de la *Fondation du Cégep de Saint-Jérôme*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC juge opportun de soutenir la *Fondation du Cégep* dans le cadre de son programme de mentorat personnalisé;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense au poste budgétaire 02 13000 970.

Il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière à la *Fondation du Cégep de Saint-Jérôme* au montant de vingt mille dollars (20 000 \$) en soutien à la persévérance scolaire via le programme de mentorat personnalisé.

ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le bordereau de correspondance.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC

Aucune intervention

11725-26 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance à 14 heures 01.

ADOPTÉE

Xavier-Antoine Lalande
Préfet

Geneviève Bélangerr
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe

Je, Xavier-Antoine Lalande, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du *Code municipal*.

Xavier-Antoine Lalande
Préfet